

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
DU 14 JUIN 2017  
COMPTE RENDU SUCCINCT**

-----

**Etaient présents** : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Bérénice LACAN, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Gérard PRETTE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

**Etaient absents excusés** : Pascale BARAILLE, Claude CONDOMINES, Max DALET, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Bernard POURQUIE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude CONDOMINES à Alain NAYRAC
- Max DALET à Roland BELET
- Aimé HERAL à Jérôme COSTECALDE
- Bernard POURQUIE à Marie-Hélène PEAUDEAU

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia PITOT.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Madame Stéphanie BERBILLE.

-----

Le compte-rendu du 29 mars 2017 a été approuvé à l'unanimité.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D1 du 27 mars 2017** : *Promotion de l'espace trail Millau Grands Causse.*

**Article 1** : Il est établi une convention définissant les missions confiées par la Communauté de Communes à Thomas SAINT GIRONS dans le cadre du parrainage de l'Espace Trail Millau Grands Causses et pour la promotion de cet espace de pratique.

**Article 2** : Pour la réalisation du plan d'actions défini à la convention, un contrat d'engagement pour activité accessoire sera conclu avec Thomas SAINT GIRONS.

**Article 3** : La convention objet de la présente décision commence à courir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2018.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D2 du 27 mars 2017** : *Maison de Santé d'Aguessac : avenants aux conventions de mise à disposition de locaux professionnels.*

**Article 1** : De passer des avenants aux conventions individuelles de mise à disposition de locaux professionnels auprès du Docteur Yves BONAL, du Docteur Cirouelle ALEXANDRINE, du cabinet d'infirmières, de Monsieur Marc ALFONSO, kinésithérapeute, de Madame Isabelle MAURY, dentiste, de l'ADMR Causses et Vallées et des locaux partagés afin de prolonger la durée d'occupation jusqu'à la remise du bien par la Communauté de communes de Millau Grands Causses à la Commune d'Aguessac soit au plus tard le 31 mai 2017. Les modalités locatives restent inchangées.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D3 du 4 avril 2017** : Réaménagement du Moulin du Tournal à Creissels, Marché n° T 0217 L03.

**Article 1** : Les travaux de réaménagement du Moulin du Tournal à Creissels, sont confiés aux entreprises suivantes, mieux disantes :

**Lot n° 1 – Curage du ruisseau** : Entreprise BTP M12 (12640) pour un montant de 9 409,10 € HT soit 11 290,92 € TTC,

**Lot n° 2 – Restauration du Tournal et abords** : Entreprise SAS DACOSTA (12520) pour un montant de 44 770,40 € HT soit 53724,48 € TTC,

**Lot n° 3 – Passerelle et serrurerie** : Entreprise SAS ANGLES (12100) pour un montant de 16 288,21 € HT soit 19 545,85 € TTC,

**Article 2** : Il sera passé un marché avec les entreprises retenues pour l'exécution des travaux.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D4 du 5 avril 2017** : Promotion de l'espace VTT Millau Grands Causses.

**Article 1** : Une convention sera conclue avec Grégory NOCE qui précisera les conditions de partenariat avec la Communauté pour la promotion de l' «Espace Enduro VTT Millau Grands Causses».

**Article 2** : En contrepartie, la Communauté versera à l'Ambassadeur la somme de 10 000 € nets, répartie comme suit :

- 4 000 € au titre du droit à l'image ;
- 6 000 € au titre des actions de promotion.

**Article 3** : La présente convention commence à courir à compter du 1er avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2018.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D5 du 6 avril 2017** : Partenariat dans le cadre de l'élection du Vélo Route de l'année.

**Article 1** : Une convention de partenariat sera conclue avec le Magazine Le Cycle dans le cadre de l'organisation de « l'Election du Vélo de route de l'année ».

**Article 2** : Le Magazine Le Cycle est seul responsable de l'organisation de « l'Election du vélo de route de l'année 2017 » et en fixe les modalités d'inscription et de participation. Il s'engage à réaliser des actions de communication sur l'évènement (3 dossiers dans le Magazine relatif à l'évènement et à la destination, des photos, et vidéo(s) de l'évènement).

**Article 3** : La Communauté prendra financièrement en charge, à hauteur de 6 000 € TTC, les frais liés à l'accueil de l'Election 2017 (restauration, hébergement, pot d'accueil) au Domaine de Saint-Estève.

**Article 4** : Cette convention couvre l'édition 2017 de « l'Election du vélo de route de l'année ».

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D6 du 12 avril 2017** : Mise à disposition de vélos à assistance électrique par le Parc naturel régional des Grands Causses.

**Article 1** : Une convention sera conclue avec le Parc naturel régional des Grands Causses, pour la mise à disposition de trois vélos à assistance électrique de ville et un VTT électrique avec leurs équipements à la Communauté de communes, pour les déplacements professionnels de ses agents et des porteurs de projet hébergés à la pépinière d'entreprises dans le cadre de l'offre de services mutualisés, et ce pour une durée de cinq ans.

A l'issue de cette période, les vélos seront, soit restitués au syndicat mixte du Parc naturel régional, soit cédés gratuitement par le biais d'une nouvelle convention.

**Article 2** : En contrepartie, la Communauté versera au Parc une contribution de 320 € par année soit 1 600 € payables d'avance à la réception des vélos.

**Article 3** : La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour une période de cinq ans.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D7 du 14 avril 2017** : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises de la SAS « ELYFEC SPS » : changement de locaux.

**Article 1** : De passer un avenant à la convention d'adhésion avec la SAS ELYFEC SPS pour l'attribution d'un nouveau bureau, référencé « lot 4B-4 », situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises, en lieu et place du « lot 3A-2 » composé de deux bureaux d'une surface totale de 35 m<sup>2</sup>, actuellement occupé par l'entreprise.

**Article 2** : Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2017 pour la durée de la présente convention.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D8 du 14 avril 2017** : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises de l'entreprise « Clip Clap Prod » : prolongation de la mise à disposition temporaire d'un bureau.

**Article 1** : de passer un avenant à la convention d'adhésion avec l'entreprise « Clip Clap Prod » pour une prolongation de deux mois et demi de la période d'occupation du bureau référencé « lot 3B-28 » situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises, soit du 16 avril au 30 juin 2017.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D9 du 24 avril 2017** : Revitalisation de l'artisanat d'art à Millau : location d'un local, rue Droite, appartenant à la famille MONS/QUEZAC.

**Article 1** : Il sera établi une convention entre la **Communauté de Communes** et **Madame Florence MONS**, demeurant à PARIS (75010), **Monsieur Alain MONS**, demeurant à ALBI (81000), et **Monsieur Christophe MONS**, demeurant à ALBI (81000), afin de fixer les obligations et responsabilités de chacune des parties.

**Article 2** : Cette convention précisera notamment :

- 1- La désignation du bien : il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée du 2, place Lucien Grégoire à Millau, dont l'entrée et la devanture sont situées rue Droite. Ce local comprend une boutique d'environ 25 m<sup>2</sup> et d'une surface équivalente à l'étage, cadastré section AN n° 0156.
- 2- La durée de location : la convention sera conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, pour une durée d'un an, et renouvelée d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.
- 3- Le loyer mensuel : le montant du loyer annuel est fixé à 2 235.03 € nets pour la période courant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018. Il sera valorisé tous les ans, au 1<sup>er</sup> juin, suivant l'indice INSEE du coût de la construction.
- 4- Les modalités d'assurance et responsabilités vis à vis des tiers : celles-ci seront garanties par la Communauté de communes.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D10 du 24 avril 2017** : Revitalisation de l'artisanat d'art à Millau : mise à disposition d'un local, rue Droite, au bénéfice de l'association Passage à l'Art.

**Article 1** : Il est établi une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et l'association « Passage à l'Art », afin de fixer les obligations et responsabilités de chacune des parties.

**Article 2** : Cette convention précise notamment :

- 1- la désignation du bien : il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée du 2, place Lucien Grégoire à Millau, dont l'entrée et la devanture sont situées rue Droite. Ce local comprend une boutique d'environ 25 m<sup>2</sup> et d'une surface équivalente à l'étage, cadastré section AN n° 0156,
- 2- la durée de la mise à disposition et la contrepartie financière : la convention sera conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, pour une durée d'un an, et renouvelée d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme. Il ne sera demandé aucune contrepartie

- financière à l'association, autre que le paiement des charges de fonctionnement (ordures, électricité et eau) qui seront réglées directement par cette dernière,
- 3- les modalités d'assurance et responsabilités vis à vis des tiers : La Communauté fera le nécessaire pour que le local soit couvert par les polices d'assurance adéquates. Les responsabilités vis à vis de tiers et des œuvres exposées ou à la vente, incomberont à l'association.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D11 du 26 avril 2017** : Réaménagement des locaux de l'office de tourisme de Millau Marché n° T 11 / 2016.

**Article 1** : Afin de prendre en compte les plus values correspondantes, il sera prévu un avenant n° 1 avec ces entreprises, sur les bases suivantes :

Lot n° 3 – Menuiseries Intérieures – Entreprise LAUSSEL et FAU pour un montant de 590 € HT, concernant des étagères complémentaires,

Lot n° 4 – Plâtrerie Isolations - Entreprise CAUMES et Fils pour un montant de 675 € HT correspondant à une adaptation par découpe d'une cloison,

Lot n° 6 – Peintures – Entreprise GASTON pour un montant de 190 € HT, concernant des compléments de peinture sur goulotte et menuiseries,

Lot n° 9 – Génie climatique – Entreprise BOUVIALA pour un montant de 1 530 € HT, lié à une reprise du réseau d'eaux usées en plafond et la mise en place de diffuseurs de reprise d'air,

Lot n° 10 – Electricité – Entreprise SOGELEC pour un montant de 940.84 € HT, correspondant à des changements de références de certains luminaires ainsi que des prises de courant complémentaires,

Lot n° 11 – Equipements audiovisuels – Entreprise POBRUN pour un montant de 1 166.32 € HT, lié à des adaptations de type d'écrans.

**Article 2** : Le montant des marchés respectifs évolue comme suit :

Lot n° 3 – Menuiseries Intérieures – Entreprise LAUSSEL et FAU - Montant initial HT : 45 500.00 € - Avenant n° 1 : 590.00 € - **Nouveau montant du marché HT : 46 090.00 €**

Lot n° 4 – Plâtrerie Isolations - Entreprise CAUMES et Fils - Montant initial HT : 22 026.58 € - Avenant n° 1 : 675.00 € - **Nouveau montant du marché HT : 22 701.58 €**

Lot n° 6 – Peintures – Entreprise GASTON - Montant initial HT : 7 502.70 € - Avenant n° 1 : 190.00 € - **Nouveau montant du marché HT : 7 692.70 €**

Lot n° 9 – Génie climatique – Entreprise BOUVIALA - Montant initial HT : 7 975.00 € - Avenant n° 1 : 1 530.00 € - **Nouveau montant du marché HT : 9 505.00 €**

Lot n° 10 – Electricité – Entreprise SOGELEC - Montant initial HT : 19 995.74 € - Avenant n° 1 : 940.84 € - **Nouveau montant du marché HT : 20 936.58 €**

Lot n° 11 – Equipements audiovisuels – Entreprise POBRUN - Montant initial HT : 65 758.22 € - Avenant n° 1 : 1 166.32 € - **Nouveau montant du marché HT : 66 924.54 €**

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D12 du 2 mai 2017** : Signalétique générale de la Médiathèque de Millau.

**Article 1** : La fourniture et l'installation de matériels de signalétique intérieure pour la Médiathèque de Millau seront confiées à la Société Art Concept Service (33320), ZA Mermoz, 11 rue Jean Baptiste Perrin, 33320 EYSINES, mieux disante, pour un montant de :

- tranche ferme : 30 237,00 € HT soit 36 284,44 € TTC,
- tranche conditionnelle : 8 625,00 € HT soit 10 350,00 € TTC.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D13 du 10 mai 2017** : Enseignement Supérieur : convention précaire de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Halle Viaduc » auprès de la Ville de Millau.

**Article 1** : De passer avec la Ville de Millau une convention précaire de mise à disposition de locaux situés au R-1 de l'immeuble « Halle Viaduc », entrée rue du Rajol à Millau, représentant une surface totale de 288 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Cette convention, conclue du 15 mai 2017 au 30 juin 2018, autorisera la Ville de Millau à disposer de ces locaux pour lui permettre l'organisation et l'animation de nouvelles formations.

**Article 3** : Cette convention donnera lieu à paiement d'une redevance mensuelle fixée à 1 200 € HT conformément à son article 4 qui définit également les modalités de paiement et de révision du loyer.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D14 du 15 mai 2017** : Convention de mise à disposition et d'utilisation des sections cadastrales Nord et Sud de la piste Nord du Viaduc.

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention ci-jointe par laquelle les parties s'engagent à mettre à disposition et à utiliser la « piste Nord » à des fins touristiques pour une durée d'un an.

**Article 2** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion et sera publiée au registre des actes réglementaires. Elle sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D15 du 18 mai 2017** : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé.

**Article 1** : Une convention, autorisant le SOM Cycle à occuper temporairement le domaine privé, les 27 et 28 mai 2017, sur le site du Puech Meda et du Roc de Cabanie, Commune de Millau, sera établie afin de préciser les modalités d'occupation.

**Article 2** : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à la disposition du SOM Cycle les parcelles situées section ZC n° 18 et 20.

**Article 3** : Le SOM Cycle s'engage à contracter toutes les polices d'assurance relatives à sa responsabilité en ce qui concerne son activité et à les produire à la première réquisition de la Communauté.

Les lieux seront remis propres et en bon état au SOM Cycle.

Ils devront être remis en l'état initial, par ce dernier. Les services de la Communauté procéderont à la vérification de l'état du site. La remise en état est à la charge de l'occupant. En cas d'inexécution de la remise en état par celui-ci, la Communauté de Communes l'exécutera d'office aux frais du SOM Cycle.

**Article 4** : La convention est consentie pour une durée de deux jours.

**Article 5** : Compte tenu de la nature de l'activité développée par le SOM Cycle et de son engagement à respecter les lieux, cette autorisation est accordée sans contrepartie.

-----

➤ **Décision n° 2017 3 D16 du 18 mai 2017** : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée.

**Article 1** : Il sera établi des conventions d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et chaque propriétaire concerné qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

En l'espèce, les propriétaires concernés par la présente décision, sont les suivants :

- Monsieur René LIBOUREL,
- La Commune de Saint-André-de-Vézines,
- Monsieur Marc SEVIGNE,
- Mesdames Claire et Marianne LOYE,
- Madame Odette ARNAL.

**Article 2** : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,
- la Communauté de communes, ou tout organisme dûment mandaté par celle-ci, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers,
- l'inscription du sentier au PDIPR par la Commune compétente.

**Article 3** : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

En revanche, le propriétaire est dégagé de toute responsabilité.

**Article 4 :** Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

-----  
En raison d'un impératif pour Madame VERGONNIER, l'ordre de présentation des rapports « tourisme » et « développement économique » a été inversé.  
-----

## 🗝️ **TOURISME**

### **9. Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade (ACALP) : présentation du rapport d'activités annuel 2016.**

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

➤ *Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport d'activités 2016 de l'Association ACALP.*

### **10. Développement de l'activité vol libre à Millau : convention de partenariat à passer avec le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) pour la mise en place d'une navette.**

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

*1 - approuve le principe de l'attribution d'une participation financière de 4 000 € au Comité Départemental de Vol Libre pour la saison 2017,*

*2 - approuve le projet de convention de partenariat et autorise son Président à procéder à sa signature.*

Départ de Danièle VERGONNIER

### **7. Association Course du Viaduc Organisation : adhésion de la Communauté et désignation de représentants.**

Rapporteur : Elodie PLATET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Guy PUEL, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

*1 - approuve le projet de statuts de l'Association « Course du Viaduc Organisation »,*

*2 - approuve le principe d'intégration du Conseil d'administration de l'association en tant que membre de droit,*

*3 - désigne Gérard PRETRE et Elodie PLATET en tant que représentants titulaire et suppléant,*

*4 - autorise son Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.*

### **8. Festival International de Pétanque de Millau 2017 : convention de partenariat avec l'Association de Gestion Sportive Millavoise.**

Rapporteur : Elodie PLATET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

- 1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat, à savoir 7 000 € pour la prise en charge de navettes et 2 000 € pour la valorisation de la gestion de déchets,
- 2 - approuve le projet de convention,
- 3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et aux formalités nécessaires.

-----  
Arrivée de Christelle BALTRONS

#### 🔗 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **1. Parc d'activités Millau Viaduc 1 : implantation des Douanes - approbation du bail et avenants aux marchés de travaux.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :*

*1 - autorise son Président à signer les avenants aux marchés pour les lots concernés. L'ensemble de ces modifications conduit à une plus-value globale de 8 558.26 € HT, soit + 4.1 % du montant total initial des marchés de travaux de 722 995.32 € HT dans le respect de l'enveloppe budgétaire.*

*2 - approuve la mise en location moyennant un loyer mensuel de 3 800 € TTC,*

*3 - approuve les termes du contrat de bail,*

*4 - autorise son Président ou son représentant à signer le bail de location ainsi que tous les documents administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

##### **2. Millau Viaduc 2 : convention de desserte gaz.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau, autorise son Président ou son représentant à signer cette convention, l'acte authentique et tous documents afférents, afin de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires.*

##### **3. Parc d'activités Millau Ouest : cession de parcelles à des entreprises.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :*

*1 - approuve le principe des transactions ci-dessous et leurs prix de vente fixés à 17 € HT le m<sup>2</sup> :*

- *cession du lot n°A04 de 3 000 m<sup>2</sup> à la SAS « Auto Direct »,*
- *cession du lot n° A03 de 2 500 m<sup>2</sup> à la « SARL RETR'AUTO SPORT »,*
- *cession du lot n° A02 de 2 500 m<sup>2</sup> de l'îlot primaire A à la « SARL RECREAFER »,*

*2 - autorise son Président ou son représentant à signer les actes authentiques de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.*

##### **4. Parc d'activités Millau Ouest - Atelier relais « Bleu de Chauffe et Atelier de Julien » : extension du bâtiment et avenants aux marchés de travaux.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :

1 - autorise son Président à signer les marchés modificatifs pour les lots concernés ci-dessous :

- lot 1 – Terrassements VRD – entreprise SA2P : plus value globale de 6 282.34 € HT,
- lot 2 – Gros œuvre – entreprise ROMERO : plus value globale de 35 866.25 € HT,
- lot 3 – Charpentes couverture bardages – entreprise CIAM : plus value totale de 42 281.87 € HT,
- lot 4 – Menuiseries aluminium – entreprise ANGLES : plus value de 18 670.25 € HT,
- lot 5 - Cloisons – entreprise CAUMES : plus value de 335.94 € HT,
- lot 6A – Menuiseries intérieures – entreprise FEVRIER : plus value globale de 7 412.20 € HT,
- lot 7 – Sols – entreprise D.LAFON : une moins value globale de 1 934.60 €,
- lot 9 – Electricité – entreprise CADENET/EIFFAGE : plus value globale de 8 547.31 € HT,
- lot 10 – Climatisation – entreprise G.DURAND : plus value globale de 18 173.82 € HT.

2 - autorise son Président ou son représentant à signer tous les documents administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

## **5. Transfert des zones d'activités : approbation des critères et des périmètres des ZAE à transférer et mise à disposition des voiries et VRD du domaine public.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve la mise en œuvre du processus de transfert des zones d'activités économiques tel que prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

2 - approuve les critères définissant une zone d'activités économique ainsi que les périmètres des ZAE à transférer,

3 - approuve le principe de mise à disposition à titre gracieux des voiries et VRD du domaine public des secteurs identifiés par la Ville de Millau à la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

4 - autorise son Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et à procéder aux formalités nécessaires.

## **6. Pépinière d'entreprises « L'envol » : programme d'actions 2017 - demande de subvention à la Région Occitanie.**

Rapporteur : Miguel GARCIA

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le programme d'actions 2017 de la pépinière d'entreprises L'Envol et son plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT : ..... 88 100 €

Recettes :

- Région Occitanie : .....35 240 €

- Communauté de communes : .....52 860 €

2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Région Occitanie,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce programme d'actions et à procéder aux formalités nécessaires.

-----



## **TRANSPORTS**

### **11. DSP Transports Urbains : choix du délégataire.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, au vu de cet exposé et au vu de l'avis favorable des commissions transports et finances ainsi que du Bureau :*

*1 - approuve le choix du groupement TRANSDEV Montpellier/SARL Autocars CAUSSE comme délégataire de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour la période 2017-2023,*

*2 - approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes et le groupement pour une durée de 6 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,*

*3 - autorise Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de Délégation de Service Public.*

### **12. Rézo pouce : adhésion de la Communauté au dispositif d'auto-stop organisé.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission transports et du Bureau :*

*1 - se prononce favorablement au déploiement du dispositif Rezo Pouce sur l'ensemble des communes de la Communauté,*

*2 - adhère au dispositif et s'engage à verser au PNR des Grands Causses, la quote-part de l'adhésion annuelle de celui-ci à la SCIC Rezo Pouce en fonction du nombre d'habitants couverts, à savoir :*

Coût adhésion Rézo Pouce prévisionnel 2017			
Collectivités	Population	% Population	Coût 1 <sup>ère</sup> année (HT)
<b>CC Millau Grands Causses</b>	<b>30 673</b>	<b>60,4 %</b>	<b>4 228 €</b>
CC du Saint Affricain, Roquefort, 7 vallons (sans Montclar, Brasc, la Bastide Solages)	14 718	29 %	2 030 €
CC Larzac Vallées	5 384	10,6 %	742 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 775</b>	<b>100 %</b>	<b>7 000 €</b>

*3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à la mise en place de ce projet en partenariat avec le PNRGC et à signer l'ensemble des documents y afférent.*

-----

## **VOIRIE**

### **13. Aménagement de la RD 124 en traverse de St-André-de-Vézines : conventions à passer avec le Département et la Commune.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement voirie et du Bureau :*

*1 - approuve le plan de financement de cette opération ci-dessous :*

Dépenses € HT		Recettes			
Désignation	Montant	Département	Région	Communauté	Commune St-André Vézines
Installation chantier	7 500.00			6 000.00	1 500.00
Terrassements et Chaussées	74 058.00	50 000.00		19 246.40	4 811.60
Assainissement pluvial	7 309.00	1 000.00		5 047.20	1 261.80
Abords et aménagements paysagers	125 489.42	19 000.00	24 172.00	65 853.94	16 463.48
<i>Total Travaux</i>	214 356.42	70 000.00	24 172.00	96 147.54	24 036.88
<i>Maîtrise d'œuvre et divers</i>	20 643.58			16 514.86	4 128.72
<b>TOTAL</b>	<b>235 000.00</b>	<b>70 000.00</b>	<b>24 172.00</b>	<b>112 662.40</b>	<b>28 165.60</b>

2 - autorise son Président à signer les conventions à passer avec le Département et la Commune de St-André-de-Vézines, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

#### **14. Aménagement de la RD 547 en traverse de Compeyre et Cœur de Village : principe de l'opération et groupement de commandes.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement voirie et du Bureau :

1 - approuve le principe de l'opération,

2 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la commune de Compeyre,

3 - autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à en exécuter les termes.

-----

#### **AMENAGEMENT**

#### **15. PLUi-HD : intégration de la commune du Rozier – élargissement du périmètre d'étude.**

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :

1 - décide d'intégrer la commune de Le Rozier dans le périmètre d'études du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU),

2- intègre la commune de Le Rozier dans toutes les instances d'élaboration techniques et décisionnelles du document,

3 - arrête les modalités de collaboration, de concertation entre la Communauté de communes et les communes membres, telles que présentées ci-dessus,

4 - approuve les nouvelles modalités de concertation avec le public telles que définies ci-dessus,

5 - décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du PLUi-HD dans son nouveau périmètre, conformément à l'article L123-7 du code de l'Urbanisme,

6 - autorise monsieur le Président à signer tout document, tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services y afférent,

7 - précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'exercice sont inscrits au budget,

8 - précise que, conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Millau,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Président du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses dont fait partie la Communauté de Communes,
- Président du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron,
- Président de la Chambre des Métiers de l'Aveyron,
- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
- Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

9 - précise que, conformément à l'article R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

-----

#### 🗑 **ENVIRONNEMENT**

##### **16. SAS Lum du Larzac : participation de la Communauté au capital.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

*Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil.*

-----

#### 🗑 **DECHETS**

##### **17. Eco organisme DASTRI : renouvellement de la convention avec la Communauté.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement-gestion des déchets et du Bureau, approuve le principe de cette convention et autorise son président à la signer.*

##### **18. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.*

##### **19. Rapport présenté par le SYDOM Aveyron sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** de ce rapport annuel 2016.*

## **20. Collecte des déchets : avenant à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cet avenant,*
- 2 - autorise son Président à le signer.*

-----

### **🏛️ FINANCES ET PERSONNEL**

## **21. Taxe de séjour : modification de la régie de recettes et ouverture d'un compte bancaire Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :*

- 1 - approuve la création d'un compte bancaire DFT affecté à cette régie,*
- 2 - autorise son Président à signer la convention d'adhésion à passer avec la Direction des Finances Publiques.*

## **22. Contrat groupe assurance des risques statutaires : lancement d'une consultation par le Centre de Gestion.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, autorise :*

- 1 - le Centre de Gestion de l'Aveyron à souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée qui garantiraient les risques suivants :*
  - ⇒ **agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité,
  - ⇒ **agents non affiliés à la CNRACL** : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire,
  - ⇒ *durée du contrat : 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
  - ⇒ *régime du contrat : capitalisation,*
- 2 - son Président à signer les conventions en résultant.*

## **23. Modification du tableau des emplois suite aux avancements de grade.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, adopte la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les avancements de grades qui interviendront en 2017.*

Départ de Claude ALIBERT

## **24. Approbation du compte administratif 2016 (budget principal et des budgets annexes) et du compte de gestion de la Trésorière et affectation des résultats.**

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le compte administratif et le compte de gestion du trésorier 2016.

## **25. Office de Tourisme : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016 de la Trésorière.**

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le compte administratif et le compte de gestion du trésorier 2016.

## **26. Décision modificative n° 02/2017.**

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 02/2017.

## **27. Demande de subventions au titre de la DETR 2017 : modification des plans de financement des opérations suite à attributions.**

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau, approuve les nouveaux plans de financement pour les opérations suivantes :

### **1 - Construction d'un centre technique pour le service gestion des déchets :**

Dépenses HT :

- travaux :	1 052 000 €
- honoraires/divers :	<u>98 000 €</u>
<b>Total :</b>	<b>1 150 000 €</b>

Recettes :

- Etat/DETR 2017 (20 %) :	230 000 €
- Communauté de communes :	<u>920 000 €</u>
<b>Total :</b>	<b>1 150 000 €</b>

### **2 - Mise en accessibilité de l'arrêt de bus du centre hospitalier de Millau :**

Dépenses HT :

- montant des travaux :	25 000 €
-------------------------	----------

Recettes :

- État/DETR 2017 (25 %) :	6 250 €
- Communauté de communes :	<u>18 750 €</u>
<b>Total :</b>	<b>25 000 €</b>

-----  
🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

## **28. Syndicats Mixtes : désignation de nouveaux délégués.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, après avoir procédé à un vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués suivants ont été élus :

<b>SYNDICATS</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<i>Bassin Versant de la Dourbie (6 titulaires et 6 suppléants)</i>	<i>Miguel GARCIA</i>	<i>Arnaud CURVELIER Alain ROUGET Denis BROUGNOUNESQUE</i>
<i>SIAH du Cernon et du Souizon (2 titulaires et 2 suppléants)</i>		<i>Daniel MAYET</i>
<i>Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses (4 titulaires et 4 suppléants)</i>	<i>Paul DUMOUSSEAU</i>	<i>Alain NAYRAC</i>

## **29. Comité de Direction de l'Office de Tourisme : désignation d'un représentant de la Communauté de communes et d'un représentant des professionnels.**

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau, procède à la désignation de deux nouveaux représentants à bulletin secret, à la majorité absolue à deux tours, au troisième tour à la majorité relative. Monsieur Arnaud Curvelier, représentant de la Communauté et Monsieur Eric Bassot, représentant des filières professionnelles, sont élus.

-----

La séance est levée à 21h15.

### AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 14 juin 2017.

Fait à Millau, le 21 juin 2017

Le Président  
Gérard PRETRE